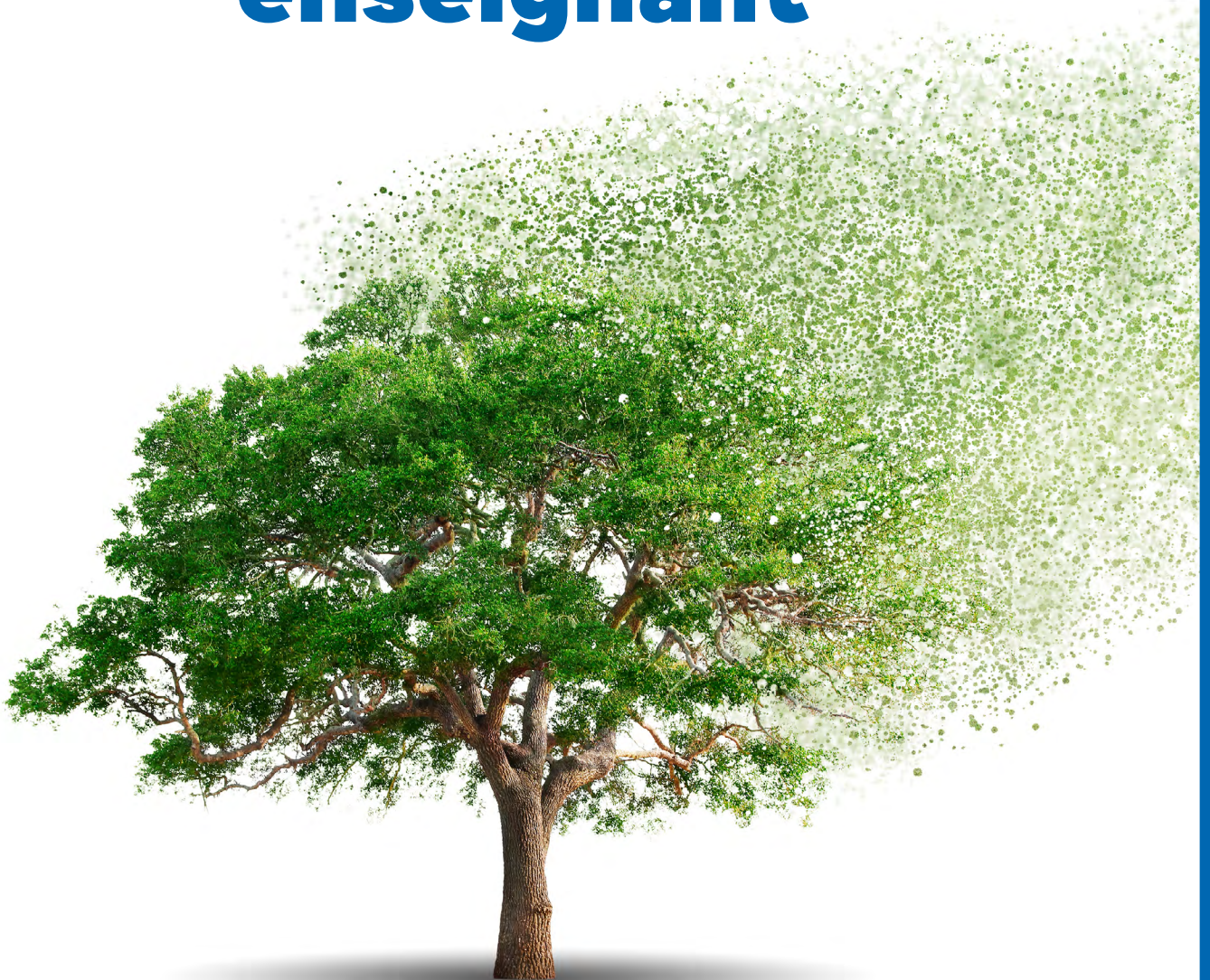




QUEBEC PROVINCIAL ASSOCIATION OF TEACHERS
L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC

Guide d'entrée pour le personnel enseignant



UN GUIDE À L'INTENTION DES NOUVELLES ENSEIGNANTES ET NOUVEAUX ENSEIGNANTS
QUI TRAVAILLENT DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ANGLOPHONES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

INTRODUCTION

Ce guide est conçu en vue d'aider toute enseignante ou tout enseignant qui se lance dans la profession enseignante au Québec. Aider à faciliter le plus possible la transition à la profession constitue l'une des priorités de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec.

Vous pouvez consulter ce document sur notre site Web en cliquant sur le lien <http://www.qpat-apeq.qc.ca> sous la rubrique publications.

Novembre 2024



Bienvenue à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Chers collègues,

Au nom de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ), nous avons le plaisir de vous accueillir dans la profession enseignante et dans notre communauté syndicale. En tant que nouvel(le) enseignant(e), vous faites partie d'une collectivité qui façonne l'avenir de l'éducation dans notre province; un avenir rempli de possibilités et du pouvoir de changer des vies.

L'APEQ, ainsi que votre syndicat local, est là pour travailler avec vous afin de garantir que des conditions de travail justes, des politiques équitables et un accès aux ressources vous permettent de réussir en tant qu'éducateur et éducatrice. L'APEQ est dédié à défendre vos droits, votre bien-être et votre développement professionnel.

Au début, vous pouvez avoir l'impression de traverser des moments à la fois stimulants et exigeants, mais rassurez-vous, vous avez toute une équipe derrière vous. Notre association et votre syndicat local sont là pour vous offrir le soutien, les ressources et le mentorat nécessaires pour vous aider à vous épanouir dans votre rôle et à vous développer professionnellement.

Ce guide est votre référence complète pour tous les services clés et le soutien qui vous sont offerts. Il détaille vos droits et responsabilités en tant que membre syndiqué(e) et vous donne la confiance nécessaire pour vous lancer dans votre carrière en enseignement.

Profitez pleinement des opportunités qui s'offrent à vous. Restez informé(e)s, faites preuve de curiosité, impliquez-vous et, ensemble, continuons à renforcer notre communauté d'enseignantes et enseignants et à défendre la qualité de l'éducation que chaque élève mérite.

Une fois encore, bienvenue dans la profession! Nous avons hâte de vous soutenir dans une carrière réussie et épanouissante.

Solidarité,

Steven Le Sueur
Président de l'APEQ

Table des matières

SECTION 1

Quel est le rôle de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec?	6
---	----------

SECTION 2

Droits des enseignantes et enseignants	8
Votre contrat	8
Tâches	8
Ancienneté et expérience reconnue	8
Titularisation	9
Maladie	10
Maladie de courte durée (les cinq premières journées)	10
Régime d'assurance-salaire (jusqu'à 104 semaines)	10
Régime d'assurance-salaire (après 104 semaines)	10
Congés spéciaux	10
Droits parentaux	11
Assurance	11
Retraite	11

SECTION 3

Mise en route	12
Connaissez votre programme d'études à fond	12
Dans la salle de classe	12
Communication avec les parents	14
Mieux-être	14

SECTION 4

Ressources pour les enseignantes et enseignants	15
Mentorat	15
Suppléance	16
Recommandations concernant les médias sociaux à l'intention du personnel enseignant	17
Ressources supplémentaires	18
Répertoire des syndicats	19

Quel est le rôle de l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec ?

L'APEQ est l'organisation qui représente environ 7 500 enseignantes et enseignants des commissions scolaires anglophones du Québec, ainsi que les enseignantes et enseignants des écoles anglophones de la Commission scolaire du Littoral. Notre mission consiste à promouvoir et à perfectionner les intérêts professionnels, sociaux et économiques des enseignantes et enseignants. Fondée en 1864, l'APEQ est l'association des enseignantes et enseignants la plus ancienne au Canada. Au fil des ans, les enseignantes et enseignants sont passés de conditions de travail médiocres à la négociation de nombreux avantages qui sont l'apanage des membres de la profession enseignante aujourd'hui.

Voici quelques exemples des services assurés par l'APEQ à ses membres :

- Informe les membres et le public en général par le truchement de son site Web: <http://www.qpat-apeq.qc.ca>.
- Distribue le contenu à d'autres plateformes, dont les médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram).
- Crée des bulletins de nouvelles et des publications.
- Organisation du congrès annuel des enseignantes et enseignants qui a lieu en automne à Montréal. Les frais d'entrée sont inclus dans les cotisations syndicales des enseignantes et enseignants qui travaillent dans le secteur public anglophone du Québec. Il y a des ateliers précongrès d'une journée, ainsi que d'autres plus courts traitant de toute une gamme de sujets d'intérêt. La soirée d'ouverture du congrès, le jeudi, se conclut toujours par une activité sociale.
- Collaboration étroite avec la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour négocier les éléments clés de vos conditions de travail à l'intérieur d'une entente provinciale.
- Représentation des points de vue des enseignantes et enseignants sur les dossiers pédagogiques auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEQ) et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), ainsi que la représentation des enseignantes et enseignants auprès du MEQ. Cela comprend la préparation de comptes rendus et la tenue de débats internes concernant notre position.
- Soutient les membres par les relations du travail (griefs, arbitrage).
- Aide les syndicats locaux en informant et soutenant les membres et en créant des outils pour des sujets liés à l'interprétation et à l'application de la convention collective, aux cas de la CNESST, ainsi qu'aux droits parentaux.
- Négociation des contrats d'assurance et conseils aux membres sur le point de prendre leur retraite.
- Partenariat avec la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE) pour collaborer avec d'autres provinces partout au Canada. L'APEQ oeuvre avec les enseignantes et enseignants de toute la planète en contribuant au Projet outre-mer, lequel fournit de l'aide professionnelle aux homologues de l'enseignement des pays en voie de développement. Nous croyons en l'appui du mouvement enseignant à l'échelle mondiale.

Quelle est la différence entre votre syndicat local et l'association provinciale ?

Une fois que vous êtes au service d'une commission scolaire, vous devenez automatiquement membre d'un syndicat local. Si vous avez des questions, c'est le premier endroit à consulter.

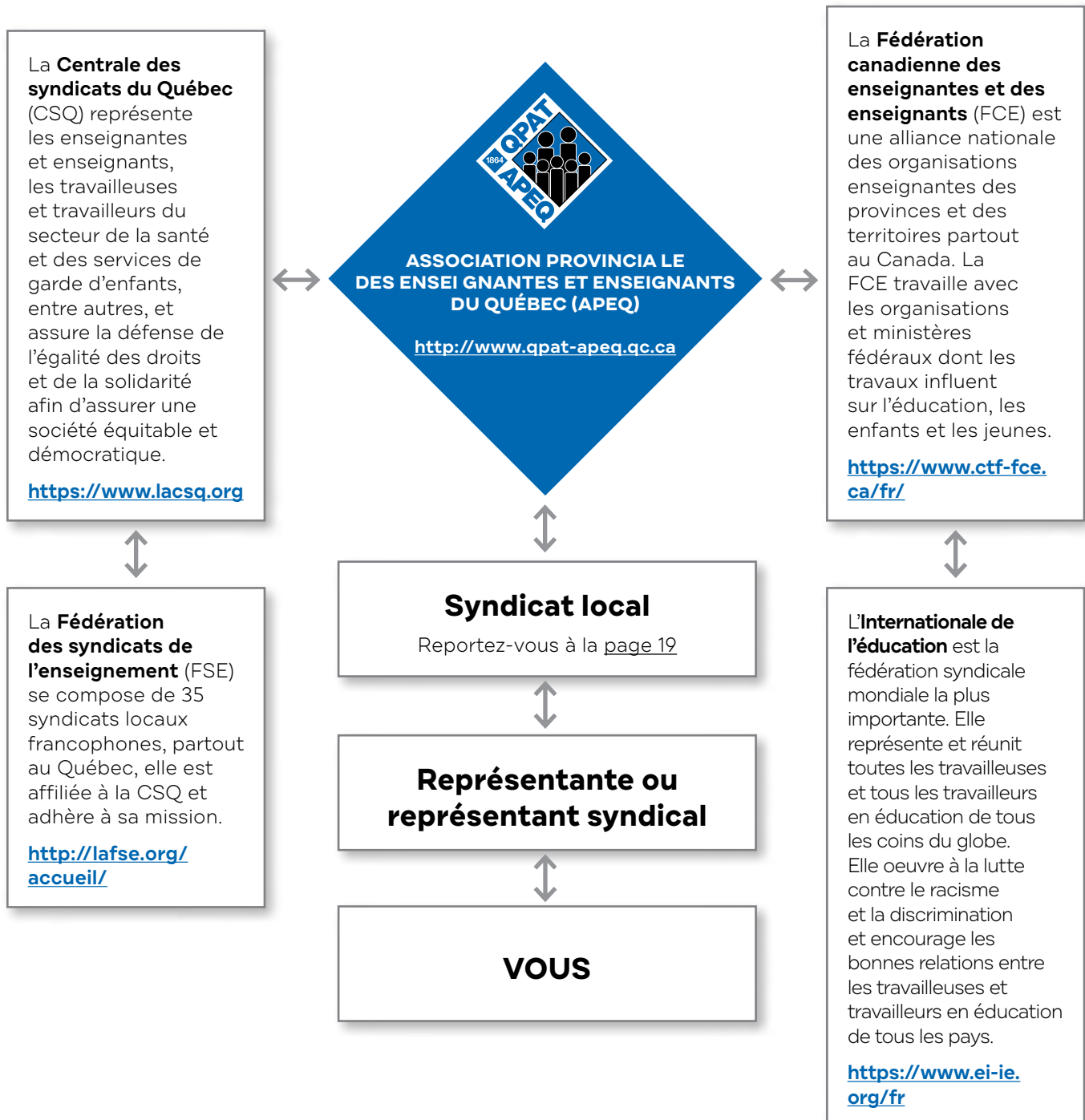
Votre syndicat local est l'un des dix syndicats locaux affiliés à l'APEQ, l'association provinciale. Chaque syndicat local est représenté au conseil d'administration de l'APEQ et participe au processus décisionnel pour les questions provinciales.

En tant que nouvelle enseignante ou nouvel enseignant, comment pouvez-vous vous impliquer dans votre syndicat ?

Vous êtes votre syndicat. Partager vos idées et convictions est une des choses que vous pouvez faire de mieux pour vous-même et pour votre syndicat. De plus, il y a plusieurs autres moyens pour les nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants de s'impliquer dans la vie syndicale. Une première étape serait de parler à la représentante ou au représentant syndical de votre école. Certaines écoles requièrent plus d'une représentante ou d'un représentant et, par conséquent, un poste pourrait être vacant à votre école. De plus, vous pouvez communiquer avec votre

syndicat local et vous joindre bénévolement aux comités de niveau local ou provincial. L'APEQ compte plusieurs comités comme le Comité des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants, et le Comité des droits de la personne et de la justice sociale.

Il est aussi recommandé d'assister aux ateliers et aux réunions organisés par le syndicat afin de vous assurer que vous êtes au courant de tous les renseignements actuels et importants au sujet de votre profession. D'autres endroits où votre engagement s'impose sont votre conseil scolaire et le conseil d'établissement de votre école.



Droits des enseignantes et enseignants

Votre contrat

Les enseignantes et enseignants peuvent avoir différents types de contrats :

Contrat à temps plein : Ce contrat à temps plein mène à la permanence, et une enseignante ou un enseignant dans ce poste est considéré comme étant en voie de permanence. Le renouvellement de ces contrats est automatique.

Contrat à temps partiel : Le contrat à temps partiel est accordé aux enseignantes et enseignants qui travaillent une partie de la semaine et/ou une partie de l'année scolaire.

Contrat de remplacement : Ce contrat est accordé à la suppléante ou au suppléant qui remplace une enseignante ou un enseignant pour un congé parental ou un autre type de congé.

Une enseignante ou un enseignant peut aussi être **suppléant occasionnel**. C'est ce qui arrive quand une enseignante ou un enseignant remplace un autre membre du personnel enseignant sans avoir de contrat. Voir la section liée à la suppléance ([page 16](#)).

Il y a d'autres types d'offre d'emploi pour les enseignantes et enseignants qui font leur entrée dans la profession. Pour plus de renseignements sur les différents types de postes d'enseignement et de contrats, ainsi que sur le fonctionnement de la liste de rappel à votre commission scolaire, veuillez communiquer avec votre syndicat local. Notez qu'il est recommandé de vérifier auprès de votre syndicat local avant de signer votre contrat, car les contrats sont exécutoires.

Tâches

Les spécifications concernant les tâches d'une enseignante ou d'un enseignant sont stipulées au chapitre 8 de l'entente collective provinciale qui inclut l'enseignement, la supervision et le temps accordé pour assister aux réunions destinées à tout le personnel enseignant au sein de notre système. Les tâches varient selon plusieurs facteurs comme le secteur où vous enseignez et le pourcentage de votre contrat. Communiquez avec votre syndicat local pour la clarification concernant vos tâches.

Ancienneté et expérience reconnue

L'**ancienneté** est la période d'emploi sous contrat d'une enseignante ou d'un enseignant auprès de la commission scolaire.

L'**expérience** (c.-à-d., le nombre total d'années d'enseignement) sert à déterminer le traitement. Le montant qu'une enseignante ou qu'un enseignant reçoit est fondé sur l'échelon de l'échelle salariale où se situe une enseignante ou un enseignant.

Votre instruction sera évaluée et exprimée en termes d'années de scolarité. Ce critère, ainsi que votre expérience dans l'enseignement, détermine l'échelon où vous vous situez sur l'échelle salariale.

CONSEILS POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

« L'enseignement est complexe. Vous n'aurez pas toutes les réponses, alors ne craignez pas de poser des questions! Admettre que vous ne savez pas tout démontre votre maturité et votre confiance, et vos collègues apprécieront que vous ayez recours à leur expérience et à leurs conseils. Il est toujours préférable d'obtenir des informations correctes plutôt que de faire des suppositions. »

– Kimberly, SEL

Échelon	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	52 799\$	54 119\$	56 013\$
2	56 326\$	57 734\$	59 755\$
3	61 602\$	63 142\$	65 352\$
4	64 032\$	65 633\$	67 930\$
5	66 558\$	68 222\$	70 610\$
6	69 182\$	70 912\$	73 394\$
7	71 910\$	73 708\$	76 288\$
8	74 745\$	76 614\$	79 295\$
9	77 695\$	79 637\$	82 424\$
10	80 757\$	82 776\$	85 673\$
11	82 517\$	84 580\$	87 540\$
12	86 025\$	88 176\$	91 262\$
13	89 682\$	91 924\$	95 141\$
14	93 492\$	95 829\$	99 183\$
15	97 464\$	99 901\$	103 398\$
16	102 857\$	105 432\$	109 121\$

Comment mon traitement est-il calculé et quelles sont ces retenues?

Une enseignante ou un enseignant contractuel à temps plein (le contrat est automatiquement renouvelé) reçoit 26 payes, l'été compris. Cependant, une enseignante ou un enseignant ayant un contrat de remplacement (lequel prend normalement fin) reçoit à la fin du contrat le montant forfaitaire qu'elle ou il recevrait durant l'été.

	Retenues
26 périodes de paye	RREGOP (rente)
	RRQ (rente)
	RQAP (assurance-parentale)
	AE (assurance-emploi)
	Cotisations syndicales
	Assurance (Industrielle Alliance) : soins de santé, vie, soins dentaires (CSEM seulement), invalidité de longue durée
	Impôt sur le revenu provincial
	Impôt sur le revenu fédéral

C'est à vous de fournir à votre commission scolaire tous les documents confirmant votre expérience antérieure et votre niveau d'instruction, dont les relevés de notes officiels. Ainsi, votre traitement sera assurément exact.

Titularisation

Il y a plusieurs façons d'être légalement qualifié à enseigner. La façon la plus courante est d'avoir récemment obtenu un diplôme d'un programme de quatre ans en éducation au Québec. Cette diplômée ou ce diplômé obtient une qualification permanente. Les enseignantes et enseignants qui sont certifiés dans d'autres provinces canadiennes pourraient également être admissibles à une qualification permanente au Québec.

D'autres personnes peuvent avoir une période probatoire afin d'obtenir une qualification permanente.

Il existe de nombreuses autres qualifications légales (licences temporaires, autorisations d'enseignement provisoires). En cas de doute à propos de votre situation, il vous est recommandé de prendre contact avec le service d'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (<https://www.quebec.ca/emploi/metiers-et-professions/decouvrir-des-metiers-et-des-professions/enseignant-formation-generale-jeunes-professionnelle-adultes/autorisation-denseigner/>).

CONSEILS POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

« Lorsque vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à la demander. Bien que la majorité du personnel des écoles soit très accueillant envers les nouveaux membres, les premières années peuvent être accablantes. Il peut être intimidant d'admettre que vous avez du mal à répondre à toutes les exigences : la planification des cours, les évaluations, la compréhension des documents du PFEQ, la gestion de la classe, les communications avec les parents, la satisfaction des besoins de tous les élèves ou, simplement, la gestion globale de la charge de travail.

Nous sommes tous passés par là et nous nous souvenons de nos débuts. La plupart des gens sont très heureux de donner un coup de main, mais peuvent hésiter à le faire. Demandez conseil à un collègue, à un délégué syndical, à un administrateur ou à un conseiller de votre commission scolaire. Si vous n'obtenez pas les réponses nécessaires, n'hésitez pas à vous adresser à votre syndicat local. »

– Elizabeth, AECV

Maladie

En qualité d'enseignantes et d'enseignants, vous bénéficiez d'une couverture lorsque vous êtes malades, surtout en ce qui concerne la maladie de longue durée.

La convention collective fournit chaque année scolaire six jours monnayables pour compenser les congés de maladie. Une enseignante ou un enseignant à temps partiel reçoit la proportion appropriée de ces six journées monnayables. Ces journées sont remboursables à la fin du contrat ou de l'année scolaire, le cas échéant.

De plus, une enseignante ou un enseignant reçoit un maximum de six jours non monnayables. Ces journées non monnayables sont mises en banque pour une utilisation ultérieure lorsque le total de toutes les journées monnayables a été utilisé.

Maladie de courte durée (les cinq premières journées)

Les cinq premières journées de maladie sont payées à 100% du salaire et sont prélevées de la banque de journées de maladie; si la banque est vide, ces journées sont à la charge de l'enseignante ou de l'enseignant.

Régime d'assurance-salaire (jusqu'à 104 semaines)

Après les cinq premières journées, si la maladie est prolongée, l'employeur paie 75% du salaire la première année, et 66 ²/₃% du salaire la seconde année.

Régime d'assurance-salaire (après 104 semaines)

Une maladie qui dure pendant plus de deux ans est couverte par le régime d'assurance-salaire de longue durée de l'APEQ, en fonction de certains critères. Toutes les enseignantes et tous les enseignants contractuels à temps plein sont inscrits automatiquement à ce régime. Cette mesure est optionnelle pour les enseignantes et enseignants contractuels suppléants; cependant, elle est fortement recommandée.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre représentante ou représentant syndical ou votre syndicat local.

Congés spéciaux

Il y a différents congés spéciaux possibles, par ex., un décès de famille, un mariage, etc. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre syndicat local, car les conditions diffèrent d'une commission scolaire à l'autre.

CONSEILS POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

« Faites-vous des amis au travail! Nous avons toujours l'impression de manquer de temps, alors nous renonçons à la socialisation pour essayer d'accomplir plus de travail. Mon conseil est de fournir un effort pour créer des liens avec vos collègues. Peu de gens comprennent la réalité de ce travail comme vos pairs. Il n'y a personne de mieux que nos collègues sur qui s'appuyer pour obtenir du soutien ou rire. Dites donc "oui" aux sorties après le travail, assistez au congrès annuel de l'APEQ et prenez part aux repas dans la salle du personnel. Profitez de la situation, car vous êtes probablement entourés de personnes incroyables! »

– Brennan, AEOQ

Droits parentaux

Pour obtenir des renseignements sur les droits parentaux et sur le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), veuillez vous reporter à la brochure préparée par l'APEQ, intitulé Mes droits parentaux et le Régime québécois d'assurance parentale, que vous pouvez télécharger du site Web de l'APEQ.

Assurance

Votre inscription à l'assurance-santé et à l'assurance-invalidité de longue durée individuelles est automatique. Vous n'êtes pas tenue ou tenu de souscrire à l'assurance-santé si vous avez une couverture autrement (c.-à-d., couverture équivalente avec votre épouse ou époux).

Vous pouvez ajouter l'assurance-santé du conjoint ou de la conjointe, de famille monoparentale, ou familiale, mais l'invalidité de longue durée vous est réservée. L'assurance-vie facultative et l'assurance décès et mutilation accidentels sont aussi offertes.

Pour plus de renseignements sur votre régime d'assurance, communiquez avec votre commission scolaire. Si vous voulez plus de renseignements sur une réclamation, communiquez avec l'Industrielle Alliance (<http://www.ia.ca>) ou composez le 514-499-3800 ou le 800-363-3540. Si vous avez un problème, communiquez avec votre syndicat local.

Retraite

Toutes les travailleuses et tous les travailleurs du secteur public cotisent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). De plus, des cotisations sont faites au Régime de rentes du Québec (RRQ). Ces deux régimes sont combinés pour fournir une prestation de retraite totale de 2% pour chaque année de service. Une rente non réduite, basée sur vos années de cotisation au régime, peut être perçue lorsque vous satisfaites aux critères d'admissibilité, ce qui dépend de votre situation particulière. Une rente réduite, basée sur vos années de cotisation, moins une pénalité, peut être perçue lorsque vous atteignez l'âge de 55 ans.

Retraite Québec envoie un relevé annuel pour le RREGOP et a au dossier toute l'information sur votre retraite. L'APEQ produit de l'information générale sur la retraite et peut vous aider à comprendre votre situation à cet égard.

CONSEILS POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

« Bien que nous souhaitions tous avoir des salles de classe impeccables, vous aurez d'autres priorités au cours de votre première année d'enseignement, et ce n'est pas grave si vous n'avez pas la salle de classe parfaite comme vous l'aviez imaginée. Il est important de nouer des liens avec les autres membres du personnel. Ils possèdent une mine d'informations et d'expériences et ils seraient ravis de vous aider.

Votre première année d'enseignement peut être difficile (entre la planification de cours et l'enseignement), mais elle devient plus facile à travers le temps. Au cours de votre première année, essayez d'apprendre le fonctionnement de l'école, par exemple en adhérant à un comité. Il est probable que vous commettiez des erreurs, mais n'oubliez pas qu'elles vous permettront de vous améliorer. L'enseignement est une expérience très enrichissante. Enfin, n'oubliez pas de trouver un équilibre entre votre vie professionnelle et votre vie privée! »

– Matthew, AEA

Mise en route

Au départ

Amorcer votre carrière dans l'enseignement est un moment merveilleux; cependant, c'est aussi une période très chargée. Au cours de vos premières années, vous découvrirez continuellement quel genre d'enseignante ou d'enseignant et quel type de membre de votre communauté scolaire vous êtes et quel rôle vous jouez au sein de votre syndicat.

Connaissez votre programme d'études à fond

La planification est le secret de la gestion de classe réussie. Vous devrez prévoir tant le contenu que les aspects comportementaux de l'apprentissage chez vos élèves. Après avoir terminé la planification, vous aurez plus d'assurance pour fournir des expériences d'apprentissage de qualité à vos élèves.

De nombreuses enseignantes et de nombreux enseignants d'expérience se souviennent de leur expérience initiale dans la salle de classe comme d'une période de survie. Il faut normalement un certain temps avant de combler le fossé entre le fait d'être aux études et celui d'enseigner aux élèves. Si vous n'êtes pas une enseignante ou un enseignant du Québec, vous devez vous adapter à la réalité différente d'enseigner à un endroit différent et de faire les choses d'une façon différente. De fait, chaque école a sa propre culture, et trouver votre place au sein de cette culture peut prendre du temps.

Vous pouvez évaluer les méthodes qui réussissent et comment vous pouvez y recourir pour créer des expériences d'apprentissage plus positives pour vous et pour vos élèves.

Si possible, tentez d'approcher des pairs qui font peut-être face aux mêmes défis que vous afin de vous soutenir mutuellement. Souvent, une enseignante ou un enseignant d'expérience peut vous fournir le soutien pédagogique dont vous avez besoin, comme des outils pour enseigner ou des idées de leçon. D'autres collègues pourraient aussi, simplement, vous offrir une aide morale. Les collègues sont également l'une des meilleures sources d'information sur le fonctionnement de l'école, où trouver les ressources de l'école, et sur la vie scolaire en général. Bref, n'hésitez pas à demander de l'aide. Reportez-vous à la section sur le mentorat ([page 15](#)).

Obtenez de l'aide immédiatement si vous êtes aux prises avec une situation qui sort de l'ordinaire. Attaquez-vous au problème dès le départ afin d'éviter qu'il s'aggrave.

De plus, de nombreux syndicats locaux organisent au début de l'année scolaire des ateliers à l'intention des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants. Certains sont même offerts en ligne à l'intention du personnel qui enseigne et vit dans les régions éloignées. Communiquez avec votre syndicat local pour plus de renseignements.

Visitez le site Web de l'APEQ pour voir ce que d'autres enseignantes et enseignants de la province font dans leur salle de classe.

Dans la salle de classe

Renseignements utiles et importants à l'intention des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants

- La représentante ou le représentant de votre école et votre syndicat local;
- Votre horaire d'enseignement et de supervision, y compris l'heure des activités de fin de journée, des récréations et des pauses;
- Une liste des membres du personnel et des tâches;
- Le nom et le numéro de téléphone de vos collègues qui sont disposés à vous aider;
- La politique sur la discipline de l'école;
- L'énoncé de mission ou la philosophie de l'école;
- L'endroit où se trouvent les fournitures, le photocopieur, les ordinateurs et les téléphones;
- Un calendrier de l'école, où sont indiquées les dates pour les bulletins, entrevues de parent-enseignante/enseignant, journées pédagogiques et jours fériés;

- L'endroit où sont gardés les dossiers des élèves (c.-à-d., les numéros de téléphone et l'information médicale);
- Le nom et la description de poste de tout le personnel de soutien professionnel, comme les psychologues, les orthophonistes de l'école, etc.;
- L'accès aux clés dont vous aurez besoin pour toutes les salles où vous enseignerez;
- Les ateliers qui ont été préparés à l'intention des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants par votre syndicat local, un programme de mentorat à votre école, etc.

Rencontre de vos élèves

Les premières impressions sont importantes. Faites en sorte que votre planification soit prête et réfléchie pour que le premier contact avec vos élèves soit positif.

Organisation de votre classe

Afin d'aider à créer un milieu d'apprentissage réussi, veillez à préparer tout ce dont vous aurez besoin et à réfléchir sérieusement à la logistique de l'espace dans lequel les élèves travailleront.

Facteurs dont vous devriez tenir compte

- Les routines à établir avec vos élèves;
- La distribution du matériel;
- L'enregistrement des absences;
- La façon dont vous traiterez les retards;
- Les procédures pour le départ en groupe des élèves, de la classe;
- La discussion des attentes relativement aux travaux de vos élèves;
- La communication avec les parents;
- La création d'un dossier avec certaines «leçons d'urgence» qui pourront servir dans l'éventualité où une leçon durerait moins longtemps que prévu ou en cas d'absence;
- L'implication possible à des activités parascolaires. Non seulement elles sont amusantes, mais elles peuvent aussi vous aider à voir vos élèves sous un jour différent. N'oubliez pas de maintenir l'équilibre entre les responsabilités de l'enseignement et les activités parascolaires. Votre principale responsabilité est l'enseignement. Ne dépassez pas vos capacités;
- Une extrême précaution s'impose lorsque vous envisagez de photographier et de créer des vidéos des élèves. Déterminez quels formulaires de permission doivent être envoyés aux parents au préalable;
- Une surprise aux parents (et élèves!): faites un appel téléphonique au foyer pour partager une bonne nouvelle comme la prouesse qu'une ou un élève aurait accomplie ce jour-là;
- Tenez-vous au courant en maintenant le contact avec les représentantes et représentants du conseil d'établissement et du conseil scolaire, et en lisant les procès-verbaux du conseil scolaire.

Traitement des confidences des élèves

Si vous soupçonnez qu'un élève court un danger (suicide, violence ou négligence) éventuel, vous êtes dans l'obligation de signaler ces soupçons à l'autorité appropriée. Dans cette situation, une décision s'impose; il serait judicieux de demander l'avis de votre directrice ou directeur, d'une collègue ou d'un collègue, ou de votre syndicat local en ce qui concerne les procédures à suivre.

Communication avec les parents

Il est important de bien vous préparer lorsque vous rencontrez les parents. Ces rencontres peuvent s'avérer une excellente occasion d'en apprendre davantage sur vos élèves et d'échanger avec les parents certains renseignements d'importance au sujet de leurs enfants. Selon l'entrevue, voici quelques conseils :

- Préparez les documents dont vous pourriez avoir besoin pendant la rencontre, comme des exemples du travail de l'élève;
- Commencez par un commentaire positif;
- Demandez à une ou un collègue ou à la direction de se joindre à vous, si pour une raison quelconque vous ne vous sentez pas à l'aise de rencontrer les parents seul;
- Soyez prêt à discuter des critères servant à l'évaluation de l'élève;
- Gardez le centre d'intérêt de la rencontre sur l'élève et non sur le parent, la tutrice ou le tuteur, ou sur les autres élèves de la classe;
- Donnez aux parents la chance de s'exprimer;
- Élaborez un plan d'action pour aborder toute préoccupation et veillez à indiquer des échéanciers;
- Invitez les parents à vous rencontrer dans un avenir prochain si un suivi est requis;
- Veillez à remercier les parents, les tutrices et tuteurs, ainsi que les élèves d'avoir assisté à la rencontre;
- Rappelez aux parents le meilleur moyen de communiquer avec vous;
- Documentez tous les détails qui pourraient vous être utiles à l'avenir;
- Assurez le suivi sur les sujets qui ont été portés à votre attention.

Mieux-être

Si vous prenez le temps de prendre soin de vous, vous serez plus apte à être présente ou présent pour les personnes qui ont besoin de vous. Voici quelques suggestions pour maintenir votre mieux-être :

- Réunissez-vous avec vos collègues afin d'échanger des idées pour la classe;
- Faites preuve de patience envers vous-même;
- Favorisez un rapport positif avec vos élèves;
- Prenez conscience des succès que vous réalisez;
- Parvenez à un équilibre entre votre vie personnelle et votre vie professionnelle.

CONSEILS AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

« Vivez avec l'idée qu'il est plus facile d'enseigner lorsque votre vie est équilibrée. Accordez la priorité au temps libre pour vous rapprocher de vos proches, prenez soin de votre santé mentale et physique et, surtout, investissez dans vos passe-temps. Veillez à créer une communauté solide avec les autres nouveaux enseignants de votre école. Cette carrière exige un soutien sans faille de la part de personnes qui comprennent vraiment et peuvent vous aider de manière efficace. Mettez-vous au défi et aidez-vous les uns les autres, partagez vos idées et, surtout, prenez des pauses ensemble. »

– Elizabeth, membre de l'AEEM

Ressources pour les enseignantes et enseignants

Mentorat

Donnez – recevez

Le mentorat est une pratique utile de l'introduction à la profession pour les enseignantes et enseignants nouvellement engagés, dont:

- les enseignantes et enseignants qui viennent d'obtenir leur diplôme;
- celles et ceux qui viennent d'arriver dans la province de Québec après avoir enseigné ailleurs;
- les enseignantes et enseignants qui changent de niveau d'enseignement ou d'école.

Il n'est pas rare que les enseignantes et enseignants assument le rôle de « nouvelle enseignante ou nouvel enseignant » à maintes reprises durant leur cheminement de carrière, ou qu'ils se trouvent à un point dans leur carrière où ils ont besoin de soutien.

Pourquoi le mentorat ?

Pendant plusieurs années, la question de l'introduction à la profession pour les enseignantes et enseignants nouvellement engagés a fait l'objet de recherches et d'analyses. L'attention a porté sur la formation initiale, sur les conditions de l'introduction et sur le soutien que requièrent les enseignantes et enseignants au début de leur carrière. Il est de l'opinion de l'APEQ que le mentorat aidera à encourager les enseignantes et enseignants à demeurer au sein de la profession et à leur permettre de s'épanouir tout au long de leur carrière.

Les résultats de cette recherche ont démontré l'importance des dispositions pour:

- l'accueil des enseignantes et enseignants au début de leur carrière;
- le soutien au personnel enseignant lorsqu'il fait son entrée dans la profession et pour briser l'isolement inhérent à la profession de l'enseignement.

Lignes directrices de l'APEQ

Ces mesures ont été adoptées par le Comité exécutif et par le Conseil d'administration de l'APEQ:

- Les programmes d'introduction doivent être considérés comme étant une partie intégrale de la formation continue des enseignantes et enseignants et non comme un outil pour leur évaluation;
- Assez de temps doit être prévu et des conditions satisfaisantes doivent être instaurées pour assurer le succès de ce processus;
- La compensation, telle que le temps de libération, doit être accordée dans la mesure du possible;
- Les programmes d'introduction doivent être élaborés à la suite d'une collaboration entre les syndicats locaux et les commissions scolaires.

Suggestions pour la relation entre la ou le mentor et la protégée ou le protégé

- Enseignement et apprentissage par l'exemple;
- Présentation d'attentes claires et réalistes;
- Partage d'expériences;
- Recours à la résolution collaborative des problèmes;
- Élaboration d'un plan d'action pour les objectifs professionnels;
- Réservation d'un temps de rencontre prédéterminé et accommodant;
- Manifestation d'un intérêt mutuel;
- Écoute du point de vue de l'autre;
- Prise en considération des forces et attributs personnels qui peuvent définir votre rôle;
- Réflexion sur les progrès de la relation, afin de vous assurer qu'elle est avantageuse pour toutes les parties intéressées.

Approches du mentorat

Différentes formes de mentorat existent selon la réalité des enseignantes et enseignants concernés. Voici quelques exemples des différentes formes que peut adopter le mentorat.

Mentor d'accueil	Guide la protégée ou le protégé à travers la culture et la logistique de l'école. Personne-ressource si des renseignements sont requis.
Mentor particulier	Des collègues d'une même école se regroupent parce que la ou le mentor adopte une position qui répond à leurs besoins en tant que protégées ou protégés (c.-à-d., elles et ils enseignent la même matière ou enseignent au même groupe d'élèves).
Mentorat de groupe	Une, un ou plusieurs protégées et protégés qui travaillent avec un ou plusieurs mentors. Cette formule permet une plus grande souplesse, s'avère efficace dans une école où le mentorat fait partie de la culture.
Mentorat informel	Une protégée ou un protégé s'adresse à une ou à un membre du personnel au besoin, ou vice versa. La relation peut exister entre deux enseignantes ou enseignants nouvellement engagés, produisant une relation de mentorat entre collègues. Cette collaboration tend à être plus spontanée.
Mentorat en ligne	Les enseignantes et enseignants participent à des forums en ligne pour partager leurs expériences et obtenir des conseils auprès d'autres enseignantes et enseignants qui vivent des expériences semblables. Cette formule peut fournir une vaste mine de ressources dépassant les cadres de la communauté scolaire.

La suppléance

Les suppléantes et suppléants sont un élément essentiel du système éducatif. Le temps avec les élèves est peut-être limité, mais il est important de se rappeler que les suppléantes et suppléants ont des responsabilités semblables à celles des autres enseignantes et enseignants.

L'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) est fière de soutenir les suppléantes et suppléants. Bon nombre des membres de l'APEQ ont amorcé leur carrière en faisant ce type de travail. Voici certains outils pour aider à soutenir et à guider les suppléantes et suppléants.

Avantages de la suppléance

- Permet d'acquérir de l'expérience dans différentes salles de classe et milieux scolaires;
- Procure une certaine souplesse dans l'horaire de travail;
- Offre un potentiel de croissance;
- Peut mener à du travail à l'avenir.

Avant de commencer

- Assurez-vous que toute la documentation a été soumise à la commission scolaire;
- Faites une recherche sur l'emplacement de l'école et obtenez la route à suivre pour vous y rendre;
- Rendez-vous au bureau principal afin de recevoir toute l'information nécessaire pour la journée (la salle dans laquelle vous enseignerez, l'horaire, les clés de la classe, etc.);
- Tenez un registre de toutes les journées travaillées, du nom de l'école et de la personne que vous remplacez;
- Gardez une copie de tous les documents que vous devez signer pour votre travail, cette journée-là;
- Arrivez tôt, dans la mesure du possible, afin de vous familiariser avec l'horaire de la journée;
- Familiarisez-vous avec les plans de leçon de la journée;
- Découvrez s'il y a des élèves aux besoins particuliers ou ayant des exigences particulières;
- Familiarisez-vous avec toutes les procédures d'urgence à l'école.

Début de la période d'enseignement

- Présentez-vous;
- Envisagez une technique d'amorce qui vous aidera à vous connaître mutuellement;
- Prenez toute absence en note;
- Expliquez les règles de conduite;
- Faites travailler les élèves le plus tôt possible.

Facteurs importants

- Vous devez envisager que l'absence de l'enseignante ou de l'enseignant titulaire pourrait causer de l'angoisse pour quelques élèves qu'il vous faudra peut-être rassurer;
- Familiarisez-vous avec les domaines clés de l'école (salle du personnel, gymnase, sorties d'urgence, toilettes);
- Trouvez un endroit sûr où laisser vos effets personnels;
- Découvrez la façon dont les absences sont inscrites;
- Laissez une récapitulation de la journée pour l'enseignante ou l'enseignant régulier, notamment : les absences, le travail fait pendant la journée, toute observation importante sur les élèves, comment prendre contact avec vous;
- Si possible, laissez la salle de classe telle que vous l'avez trouvée;
- Ayez sous la main des feuilles de travail et un répertoire d'activités pour plusieurs niveaux. Parfois, les élèves terminent leur travail plus tôt ou l'enseignante ou l'enseignant n'a pas pu prévoir de travail pour vous.

Recommandations concernant les médias sociaux à l'intention du personnel enseignant

Les enseignantes et enseignants qui se servent de médias sociaux, tant sur le plan professionnel que personnel, sont avisés d'user de prudence. La croissance phénoménale dans la popularité des médias sociaux tels que Facebook, Twitter et YouTube, encourage l'interaction et le partage. Bon nombre d'enseignantes et d'enseignants ont adopté ces médias à des fins positives tels des occasions de perfectionnement professionnel, la création et le maintien de contacts professionnels, ainsi que le partage des ressources.

Néanmoins, certains aspects sont particulièrement délicats pour le personnel enseignant. En tant que Canadiennes et Canadiens, nous avons le droit de liberté d'opinion et d'expression tel que le prévoient la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et la Charte canadienne des droits et libertés. Cependant, ces libertés ne sont pas absolues. Les enseignantes et enseignants sont soumis à des normes plus rigoureuses que la moyenne des citoyennes et citoyens. Cela signifie qu'une enseignante ou un enseignant doit veiller à éviter des déclarations possiblement litigieuses et à reconnaître qu'elle ou il ne bénéficiera pas de la même latitude que la population en général lorsqu'elle ou il publie des opinions à controverse.

Lors des dernières années, des éducatrices et éducateurs ont subi plusieurs mesures disciplinaires en raison d'un comportement relatif aux médias sociaux considéré comme inacceptable. Il faut prendre note que même si l'enseignante ou l'enseignant n'a pas eu l'intention d'avoir une conduite inacceptable, cette conduite pourrait tout de même être considérée comme telle.

Il n'existe pas de réponse simple en ce qui concerne ce qui est acceptable ou non. Il faut porter une attention particulière au traitement de renseignements confidentiels, ainsi qu'à l'utilisation de l'équipement et des médias sociaux de la commission scolaire.

Le personnel doit se rappeler que lorsqu'il utilise l'équipement ou les réseaux (p. ex. le courriel) appartenant à sa commission scolaire, il donne le droit à son employeur d'accéder aux sites qu'il a visités et aux messages qu'il a acheminés. Des enseignantes et enseignants ont été victimes de sanctions en raison de conduite inacceptable telle que les services de rencontre et le jeu en ligne.

Lorsque vous utilisez les médias sociaux, posez-vous la question suivante pour décider: Est-ce que je serais à l'aise qu'un vaste auditoire voie mon contenu?

Message privé en comparaison de public

Tout ce qui est publié en ligne ne peut pas être effacé de façon permanente. Tout ce qui est publié dans un forum public peut entraîner des conséquences et peut refaire surface de nombreuses années plus tard.

Recommandations

Voici quelques recommandations pour l'utilisation de médias sociaux. Prenez conscience qu'il faut maintenir des normes professionnelles lorsque:

- vous publiez des photos ou permettez à d'autres personnes de publier des photos de vous;
- vous publiez des messages publics;
- vous correspondez avec d'autres.

Qui sont vos amies et amis?

Dans les sites de médias sociaux, la question de créer des liens avec les élèves ou les parents sera soulevée. Il est recommandé de **NE PAS** donner à vos élèves ni à leurs parents l'accès à vos comptes personnels.

Les écoles et les commissions scolaires qui encouragent la communication par le truchement de médias sociaux peuvent fournir des sites destinés à la communication avec les élèves et avec leurs parents.

Si votre école ou commission scolaire ne fournit pas de site consacré à la communication avec les élèves ou avec leurs parents, ouvrez un compte **DISTINCT** pour vos communications avec le personnel enseignant/les élèves et avec le personnel enseignant/les parents.

Autres conseils

- Conservez des copies de tous vos messages courriel professionnels importants.
- Assurez-vous que vous avez fermé votre session avant de vous éloigner d'un ordinateur.
- Vérifiez la politique de votre commission scolaire concernant l'utilisation d'Internet, des médias sociaux et du courriel.
- Sachez que l'accès sans fil à Internet fourni par votre employeur passe par un serveur sous le contrôle de votre employeur et qu'il peut vérifier. Par exemple, les enseignantes et enseignants qui utilisent leur tablette électronique personnelle, compte tenu de la hausse du recours à l'«infonuagique», pourraient voir leur contenu personnel passer automatiquement et accidentellement par les serveurs de la commission scolaire.

Ressources supplémentaires

Perfectionnement professionnel

Un Comité de perfectionnement (CP) a été établi à votre commission scolaire en vertu de la convention collective. Son fonctionnement varie considérablement. Demandez à votre représentante ou représentant syndical des renseignements sur le fonctionnement du CP.

Programme d'aide au personnel

La plupart des commissions scolaires offrent un programme d'aide au personnel. Ce programme offre toute une gamme de services, comme le counseling et les services psychologiques. Ces services sont gratuits (dans les limites) et confidentiels. Pour obtenir le numéro de téléphone du Programme d'aide au personnel, veuillez communiquer avec votre syndicat local.

Starling Minds est un programme en ligne qui aide à améliorer la santé mentale et le bien-être. Ce service gratuit est offert par l'APEQ aux membres et à leurs familles. Pour plus d'informations, visitez le site <https://www.starlingminds.com>. Pour vous inscrire, rendez-vous sur <http://member.starlingminds.com/>. Inscrivez le code d'accès pour les membres de l'APEQ: **QPATMEMBER** (tout en lettres majuscules)

Votre commission scolaire

Renseignez-vous sur les ressources offertes au sein de votre commission scolaire afin de déterminer si vous pouvez en tirer parti.

Votre syndicat local

Votre syndicat local est une source de soutien et d'information. Sachez qui est la représentante ou le représentant syndical et quels services sont offerts par l'intermédiaire de votre syndicat local. Lisez les bulletins de nouvelles et d'autre matériel syndical afin de savoir comment vous pouvez participer à votre organisation professionnelle.

Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

L'APEQ existe pour vous soutenir et vous protéger lorsque vous faites face aux nombreux défis. Nous vous encourageons à communiquer d'abord avec votre syndicat local, qui consultera l'APEQ, au besoin.

Répertoire des syndicats

Association des enseignantes et enseignants des Appalaches (AEA)

tcroteau10@gmail.com
<http://www.ataunion.org>

155, rue Principale, bureau 104
Magog (Québec) J1X 2A7

Tel: 819-843-2630

Syndicat de l'enseignement Central Québec (SECQ)

cqtasecq2018@hotmail.com
<http://www.cqta.ca>

C.P. 33015
701, rue Thibeau
Trois-Rivières (Québec) G8T 9T8

Tél.: 888-586-6526

Association des enseignants de Châteauguay Valley (AECV)

cvta@cvta-aecv.com
<http://www.cvta-aecv.com>

C.P. 2 Ormstown BDP
Ormstown (Québec) J0S 1K0

Tél.: 514-726-7431

Association des enseignantes et enseignants Eastern Shores (AEES)

esta.aees@gmail.com
<http://www.esteachers.org>

40, Mountsorrel
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0

Tél.: 418-680-2163 Téléc.: 800-517-3024

Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier (SEL)

laurierteachersunion@ltu.ca
<http://www.ltu.ca>

1919 boul. Lionel Bertrand, Suite 202
Boisbriand (Quebec) J7H 1N8

Tél.: 450-667-7037 Téléc.: 450-667-9506
Tél.: 800-301-1351

Lower North Shore English Teachers' Association (LNSETA)

lnsetact@gmail.com

02 Deuxième rue,
Lourdes de Blanc Sablon (Quebec) G0G 1W0

Tel: 418-444-5799

Association des enseignantes et enseignants de Montréal (AEEM)

mta@mta-aeem.com
<http://www.mta-aeem.com>

4260, avenue Girouard, bureau 200
Montréal (Québec) H4A 3C9

Tél.: 514-487-4580 Téléc.: 514-487-1678

Syndicat des enseignantes et enseignants de Pearson (SEP)

info@ptusep.com
<http://www.ptusep.com>

17035, boul. Brunswick, bureau 2
Kirkland (Québec) H9H 5G6

Tél.: 514-426-4949 Téléc.: 514-426-4952

Syndicat de l'enseignement Riverside (SER)

help@rtu-ser.com
<http://www.rtu-ser.com>

10, boul. Churchill, bureau 201
Greenfield Park (Québec) J4V 2L7

Tél.: 450-465-2523 Téléc.: 450-465-8384

Association des enseignantes et des enseignants de l'Ouest du Québec (AEOQ)

wqta-aeoq@videotron.ca
<http://www.wqta-aeoq.ca>

183 Freeman, suite 102
Gatineau (Québec) J8Z 2A7

Tél.: 819-777-1475 Téléc.: 819-777-0016

Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

info@qpat-apeq.qc.ca
<http://www.qpat-apeq.qc.ca>

17035, boul. Brunswick, bureau 1
Kirkland (Québec) H9H 5G6

Tél.: 514-694-9777 Téléc.: 514-694-0189
Tél.: 800-361-9870

